

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC25

présenté par
M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« programmes »,

insérer le mot :

« d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il convient de préciser le champ d'application du présent article et de le limiter aux formats consacrés à l'information, qu'il s'agisse de journaux ou de programmes d'information.